



Mâcon, le 12 juin 2018

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
directeurs d'écoles maternelles,
élémentaires et primaires,

Mesdames et Messieurs les
enseignantes et enseignants,

**Adjointe à l'IA-DASEN en
charge du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :
Janique Frayer-Miettaux

Téléphone
03 85 22 55 05
Télécopie
03 85 22 34 46
Courriel
ien.macon-adj@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet : Mise en œuvre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Textes de référence :

- Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à « l'organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré et des activités complémentaires » (BO n° 6 du 7 février 2013)
- Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 relative aux obligations de services des enseignants du 1^{er} degré (BO n° 8 du 21 février 2013)
- Document « Repères pour mettre en œuvre les APC » (MEN DGESCO octobre 2013)

Les résultats de l'évaluation nationale PIRLS, qui mesurent le niveau de compréhension de l'écrit au CM1, montrent à nouveau des faiblesses chez nos élèves. Depuis 2001, contrairement aux autres pays, les résultats de la France sont en baisse et notamment en ce qui concerne les compétences d'interprétation et d'appréciation. Nos élèves sont particulièrement démunis face à un texte long et ne sont qu'insuffisamment entraînés à la comparaison entre ce qu'ils ont lu et des faits vécus. Pour une analyse plus précise, je vous conseille de consulter la note d'information de la DEPP en activant l'adresse électronique suivante :

<http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/73/7/depp-ni-2017-24-pirls-cm1-ecrit860737.pdf>

Cette tendance devenant de plus en plus préoccupante et pour ne pas nous résoudre à une sorte de fatalisme, je vous propose, de manière déterminée et résolue, de consacrer l'heure hebdomadaire d'APC à l'apprentissage de la compréhension de l'écrit. Les inspecteurs des circonscriptions et leur équipe seront particulièrement sensibilisés à cette mise en œuvre et pourront vous apporter conseils et appuis.

Les temps d'APC en groupe restreint vous permettront, de manière plus aisée qu'avec une classe entière, de mettre en œuvre un apprentissage de la compréhension de l'écrit personnalisé.



Même si les APC ne sont pas obligatoires pour les élèves, il conviendra de convaincre les familles de l'importance de la participation de leur enfant et de l'intérêt de travailler en groupe restreint.

Cette action n'est qu'une première étape dans l'accompagnement des élèves et des équipes pédagogiques. Elle est néanmoins indispensable pour commencer à améliorer les compétences des élèves dans la maîtrise de la langue. Je vous invite ainsi à une sorte de volontarisme pédagogique en investissant les APC, temps dû aux élèves et obligation de service des enseignants.

Je me tiens à vos côtés, ainsi que votre inspecteur de l'Education nationale, pour vous soutenir dans votre tâche, essentielle pour construire le monde de demain.

Fabien BEN